

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



**Schéma départemental**  
des de **développement**  
**enseignements artistiques**  
de la **Loire 2023-2027**

**Schéma départemental**  
de **développement**  
des **enseignements artistiques**  
de la **Loire** 2023-2027

# Édito

Le Département de la Loire se mobilise pour que la culture soit accessible au plus grand nombre de Ligériens, notamment en faveur de la jeunesse.

Depuis 2007, le Département s'est engagé auprès des associations et collectivités locales pour développer l'offre culturelle et artistique sur le territoire. Ainsi, les précédents schémas ont permis d'élargir et de structurer un réseau d'établissements d'enseignements artistiques, fort aujourd'hui de 51 structures et d'environ 10 000 élèves.

Outil privilégié du déploiement des offres pédagogiques et artistiques, ce nouveau schéma 2023-2027 continue d'accompagner la diversité des pratiques et des actions des établissements du réseau d'enseignements artistiques, dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre. Il ambitionne à moyen terme de s'ouvrir à d'autres pratiques comme les arts visuels ou les arts numériques.

Grâce à un travail partenarial, ce nouveau schéma s'appuie sur quatre objectifs stratégiques :

- réaffirmer la place du Département comme animateur du réseau d'enseignements artistiques,
- encourager la formation des enseignants et des élèves pour garantir un enseignement de qualité, notamment pour le chant choral grâce aux interventions de la Maîtrise de la Loire,
- accompagner les établissements du réseau dans le développement d'actions d'Éducation artistique et culturelle (EAC) en lien avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- conforter l'efficacité des examens départementaux pour garantir un niveau homogène des enseignements.

Les modalités d'intervention du schéma permettront de fédérer davantage les établissements, afin de faire émerger des projets artistiques innovants et ambitieux au profit de tous les Ligériens.



**Corinne BESSON-FAYOLLE**

Vice-présidente chargée  
de la Culture



**Georges ZIEGLER**

Président du Département  
de la Loire

# Sommaire

- 5 Introduction
- 6 Quelques chiffres clés
- 7 Les grandes recommandations de l'évaluation
- 8 Les axes stratégiques du schéma et le plan d'actions
- 12 AXE 1 - **S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire**
- 28 AXE 2 - **Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouvert sur les nouvelles tendances et pratiques**
- 44 AXE 3 - **Accompagner les établissements d'enseignements artistiques pour le développement des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)**
- 50 AXE 4 - **Réaffirmer la place des examens départementaux, garants d'un niveau homogène des enseignements**
- 56 **Les modalités d'aides financières aux établissements d'enseignements artistiques**

# Introduction

## **Un schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui s'inscrit dans un cadre législatif**

En 2004, l'État attribue aux Départements de nouvelles responsabilités en leur confiant le soin d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA). Ce cadre est posé par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que "les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignements artistiques". Par ce schéma, le Département fixe les conditions de sa participation financière auprès des établissements au titre de l'enseignement artistique initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique pour la période 2023-2027.

## **Une compétence partagée**

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent, quant à eux, les missions d'enseignement initial, conformément aux différents textes cadres, dont le schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et art dramatique de 2008 du ministère de la Culture.

Les Régions ont pour responsabilité le cycle d'enseignement professionnel initial (Loi n°2004-809 du 13 août 2004) et peuvent adopter un schéma régional des enseignements artistiques (Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine).

Enfin, le classement des conservatoires ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

## **Un engagement précoce du Département de la Loire**

Le Département de la Loire mène une politique volontariste et clairement identifiée en faveur des enseignements artistiques depuis la mise en œuvre de son premier schéma en 2007. Il finance également, en régie directe, une Maîtrise qui joue un rôle notable en faveur de l'enseignement du chant choral, de la formation mais également de la diffusion sur le territoire départemental.

Le premier schéma a permis de poser une nouvelle organisation territoriale en structurant un réseau pour :

- confier à certains établissements des missions départementales spécifiques,
- accroître la professionnalisation des enseignants,
- harmoniser les enseignements et les contenus pédagogiques grâce aux examens départementaux.

Ce schéma a été renouvelé et développé en 2010 avec une deuxième version qui a accordé une attention particulière aux structures (mise en place de projets d'établissements, adoption de règlements intérieurs, formation au droit du travail des enseignements artistiques, développement des pratiques de la danse et des musiques actuelles).

Par ailleurs, certaines intercommunalités ont été accompagnées sur la question des enseignements artistiques et du développement des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC), en partenariat avec l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2021, une évaluation interne a été conduite avec les acteurs du secteur. Elle a permis de poser les principes fondateurs d'un nouveau schéma de transition pour la période 2023-2027 avec des objectifs stratégiques et opérationnels, déclinés en actions pour une mise en œuvre dès janvier 2024.

Celles-ci seront évaluées chaque année afin de les ajuster aux besoins du réseau.

Les enjeux identifiés et prioritaires sont d'améliorer l'offre territoriale et de l'ouvrir à des publics plus larges.

## Quelques chiffres clés (2022)

Un réseau de

# 51

établissements

**12** territoriaux  
dont **5** conservatoires  
et **39** établissements associatifs

# 675

postes d'enseignants

# 415

en établissements associatifs

# 260

en établissements territoriaux



# 8 091 215 €

Subventions  
des communes et aide matérielle à certains établissements  
(mise à disposition de locaux...)

# 2 150 275 €

Subventions EPCI

# 69

personnels  
administratifs rémunérés

# 13 497 187 €

Masse salariale tous établissements confondus

# 253

postes d'enseignants  
diplômés



# 5 548

heures de cours  
hebdomadaires

# 10 125

élèves

# 5 602

en établissements associatifs

# 4 523

en établissements territoriaux



# 613

inscrits et 81% de réussite  
aux examens de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles



# 1 408 521 €

Subventions du Département

(Fonctionnement + dispositifs formations,  
heures mutualisées et aide à l'achat de matériels)

# 150

élèves  
à la Maîtrise  
de la Loire



**Maîtrise  
de la Loire**

# Les recommandations de l'évaluation

L'évaluation du précédent schéma a été conduite en interne par la Direction déléguée Stratégie et modernisation de l'action publique (SMAP). Dans une démarche usager, elle s'est appuyée sur trois principes : le recensement de données, des études comparatives avec d'autres schémas en vigueur dans des départements en France et des entretiens avec les acteurs du schéma afin d'être au plus près des besoins et des usages.

**Les principales recommandations sont les suivantes :**

- Répondre à l'enjeu de simplification de la structuration du réseau, des missions et des rôles afin d'en améliorer la compréhension et le portage.
- Redéfinir avec les acteurs concernés l'offre de service du Département à la fois en matière d'animation du réseau, de coordination des acteurs, et dans l'accompagnement des établissements en termes d'ingénierie et de portage de projets de formation.
- Mettre en place un Plan d'accompagnement en interne de l'équipe du service aux nombreux changements de pratiques en lien avec un renouvellement de l'offre de service.
- Renforcer le rôle d'animateur en jouant moins le rôle d'organisateur et opérateur pour assurer la médiation et la coordination des établissements.
- Conférer au rôle d'appui technique du Département une dimension plus prospective en le positionnant comme centre de ressources pour les structures.
- Poser des instances de gouvernance renouvelées pour un suivi et un pilotage plus stratégique et politique du schéma (réunions annuelles plus participatives, réunions thématiques avec témoignages de personnes extérieures au réseau).
- Travailler sur une identité forte de réseau (valeurs/convictions) afin d'y renforcer les implications multiples et le sentiment d'appartenance.
- Rendre lisible auprès des établissements la structuration du réseau et des rôles de chacun.
- Interroger la répartition des missions, les pratiques en cours et les modalités de gestion des différents dispositifs.
- Adapter le service des enseignements artistiques aux missions qui lui incombent.
- Programmer chaque année des rencontres favorisant le dialogue et l'échange entre les membres du réseau (thématique annuelle choisie en concertation, partage d'expérience, interventions extérieures...).
- Simplifier les relations contractuelles en signant des conventions de partenariat et d'objectifs avec chaque structure et, le cas échéant, leur collectivité de tutelle (communes, EPCI...).
- Élargir le périmètre des signataires à d'autres disciplines (professionnels de la danse et du théâtre).

# Les axes stratégiques du schéma

Un objectif partagé : garantir un enseignement de qualité à tous les Ligériens, quel que soit son niveau d'apprentissage et son lieu d'habitation.

AXE 1 - **S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire**

AXE 2 - **Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouverts sur les nouvelles tendances et pratiques**

AXE 3 - **Accompagner les établissements d'enseignements artistiques pour le développement des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)**

AXE 4 - **Réaffirmer les examens départementaux pour garantir un niveau homogène des enseignements**

## Le plan d'actions

L'ensemble de ces actions sera suivi au travers d'indicateurs qui seront définis ultérieurement, présentés au comité de suivi du schéma et renseignés annuellement.

AXE 1 - **S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire**

### 1/ Adapter la structuration du réseau aux évolutions des territoires

- 1.1. Redéfinir les rôles et les missions des différents établissements du réseau
- 1.2. Requestionner l'organisation territoriale

### 2/ Conforter au travers de partenariats l'accompagnement technique et financier du Département vers les établissements d'enseignements artistiques du réseau

- 2.1. Mettre en œuvre des critères d'attribution de subventions de fonctionnement simplifiés pour les établissements d'enseignements artistiques associatifs
- 2.2. Mettre en œuvre des critères d'attribution de subventions simplifiés pour les établissements d'enseignements artistiques territoriaux
- 2.3. Poursuivre l'attribution d'aides financières aux établissements associatifs pour l'achat de matériels

### 3/ Animer le réseau pour un portage partagé du schéma

- 3.1. Mettre en place des instances de gouvernance claires et renouvelées, permettant un suivi et un pilotage stratégique et politique du schéma
- 3.2. Proposer des instances sur les territoires et/ou par discipline pour dynamiser le réseau

### 4/ Construire une identité forte de réseau

- 4.1. Présenter le schéma aux élus des territoires en s'appuyant sur les EPCI
- 4.2. Faciliter l'identification des acteurs en mettant en place des outils de recensement et de communication partagés
- 4.3. Mettre en place un observatoire de suivi des établissements sur les territoires

## **AXE 2 - Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouverts sur les nouvelles tendances et pratiques**

### **1/ Être le relais des partenaires pour diffuser les offres de formations professionnelles aux enseignants**

- 1.1. Nouer des partenariats avec des organismes professionnels de formation
- 1.2. Favoriser une formation à destination des personnes en charge de la direction et/ou de la coordination d'établissements artistiques associatifs
- 1.3. Initier des formations en ingénierie culturelle

### **2/ Favoriser des actions pédagogiques de formation mutualisées, transversales et innovantes dans un objectif d'ouverture à de nouvelles pratiques à destination des élèves et des enseignants**

- 2.1. Initier des modules de formations innovants, fondés sur les évolutions pédagogiques et le développement des pratiques collectives dans les enseignements de la musique
- 2.2. Poursuivre le soutien au développement de disciplines dites "rares" par le biais du financement d'heures mutualisées
- 2.3. Renforcer le développement des pratiques collectives dans la formation complémentaire pour la musique, la danse et l'art dramatique
- 2.4. Poursuivre la dynamique d'enseignement des musiques actuelles
- 2.5. Développer l'enseignement de l'art dramatique en lien avec La Comédie de Saint-Étienne
- 2.6. Favoriser la pratique de la danse (classique, contemporaine et modern jazz)
- 2.7. Promouvoir le chant choral par le biais d'un réseau départemental "Voix de l'enfant" co-animé par la Maîtrise et les établissements d'enseignements artistiques

### **3/ Accompagner des pratiques émergentes au sein des établissements d'enseignements artistiques**

- 3.1. Soutenir les danses urbaines
- 3.2. Étudier l'opportunité de développer les enseignements d'autres pratiques tels que les arts visuels, les arts numériques et le cirque

### **AXE 3 - Accompagner les établissements d'enseignements artistiques pour le développement des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)**

- 1/ Inciter, en s'appuyant sur le réseau des Musiciens intervenants en milieu scolaire (MIMS), à l'intégration d'élèves éloignés de l'offre culturelle dans un établissement du réseau départemental**
  - 1.1. Favoriser les liens entre les Musiciens intervenants sollicités par les communes, les établissements d'enseignements artistiques et les EPCI signataires des Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)
- 2/ Encourager les acteurs culturels d'un territoire à développer les actions EAC au bénéfice de leurs habitants**
  - 2.1. Animer, chaque année, la co-création artistique d'un projet transversal départemental d'éducation artistique et culturelle (EAC) avec des artistes professionnels pour faire émerger des œuvres créées avec/pour/ les publics prioritaires du Département
- 3/ Faciliter les liens entre les Établissements d'enseignements artistiques (EEA) et les EPCI signataires de CTEAC**
  - 3.1. Sensibiliser et intégrer les Établissements d'enseignements artistiques aux projets EAC déjà existants

### **AXE 4 - Réaffirmer les examens départementaux pour garantir un niveau homogène des enseignements**

- 1/ Expérimenter avec les deux principaux conservatoires (Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne et Conservatoire à rayonnement intercommunal de Roannais Agglomération) la mise en œuvre d'un examen départemental d'art dramatique**
  - 1.1 Confier l'organisation d'un examen départemental d'art dramatique à un établissement structurant
- 2/ Déléguer l'organisation des examens aux principaux établissements du réseau (établissements relais et centres d'examens)**
  - 2.1. Identifier les centres d'examens potentiels et leur périmètre d'intervention
- 3/ Créer un observatoire des examens départementaux**
  - 3.1. Mettre en œuvre une instance spécifique

# AXE 1

**S'appuyer sur un réseau structuré,  
dynamique, visible et pluridisciplinaire**

# AXE 1

## S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire

L'expérience acquise au cours des deux précédents schémas a contribué à aménager et structurer le territoire départemental en matière d'enseignements artistiques ainsi qu'à diversifier les offres pédagogiques. Le Département veillera également à accompagner les établissements d'enseignements artistiques et leurs offres pédagogiques dans des esthétiques nouvelles à développer.

Les établissements adhèrent au réseau grâce à des chartes partenariales d'objectifs signées entre le Département et leur commune ou leur intercommunalité d'implantation. Cette structuration distingue les établissements classés "relais de proximité" ou "relais d'arrondissement". Cette distinction a favorisé les logiques de mutualisation pour les enseignements et le partage de projets pédagogiques.

Il apparaît opportun de :

- Redessiner et renforcer ce réseau pour assurer un meilleur maillage territorial, en lien avec le schéma,
- Adapter, au regard des évolutions constatées, la gouvernance du réseau et son pilotage,
- Rendre lisibles et attractives les offres pédagogiques.

Le Département doit être identifié comme animateur et chef de file, au plus près des établissements d'enseignements artistiques.

### Objectifs opérationnels

**1/ Adapter la structuration du réseau aux évolutions des territoires**

**2/ Conforter au travers de partenariats l'accompagnement technique et financier du Département vers les établissements d'enseignements artistiques du réseau**

**3/ Animer le réseau pour un portage partagé du schéma**

**4/ Construire une identité forte de réseau**

## 1/ Adapter la structuration du réseau aux évolutions des territoires

### ACTION 1 : REDÉFINIR LES RÔLES ET LES MISSIONS DES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU

#### Constat

Les missions départementales présentées permettent à chaque établissement de s'intégrer au sein d'un réseau structuré autour des entités ressources suivantes :

- centres d'examens,
- relais de proximité,
- relais d'arrondissement,
- tête de réseau.

La tête de réseau (le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne) et les relais d'arrondissements (les Conservatoires à rayonnement communal d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Chamond, Rive-de-Gier et le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Roannais Agglomération) sont les établissements référents. Les relais d'arrondissement et les relais de proximité sont choisis par le Département en concertation avec la tête de réseau, le comité des projets pédagogiques et des formations ainsi que le comité de suivi en se basant sur des critères définis et partagés et une approche territoriale articulée autour des trois arrondissements du département (Nord, Centre et Sud).

Cette répartition établie dans l'ancien schéma a favorisé le développement des relations et l'instauration de complémentarités entre les établissements. Pour ces raisons, il est nécessaire de :

- choisir pour toutes les missions départementales, des écoles pluridisciplinaires,
- limiter le nombre de relais d'arrondissement à un seul par arrondissement. En raison du nombre élevé d'établissements présents sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Étienne sera doté d'un établissement tête de réseau et d'un relais d'arrondissement différencié.

Dans le cadre de ce nouveau schéma, l'objectif, par l'intermédiaire d'une gouvernance structurée sera de :

- affirmer les nouvelles attentes du Département en ajustant les critères,
- rappeler les enjeux et missions au regard de l'organisation territoriale mais aussi de l'interdépendance des établissements,
- enrichir ou modifier les missions spécifiques relatives à chaque entité,
- redéfinir un cadre partagé des missions départementales du réseau.

#### Modalité de mise en œuvre

La présentation des attentes et des missions sera faite lors du comité de suivi du schéma, une fois par an.

Le premier comité de suivi se tiendra au premier trimestre 2024, lors de la mise en œuvre administrative du schéma. Les suivants seront programmés au début de chaque année scolaire, en novembre.

#### Évolution et évaluation

Ces missions étant susceptibles d'évoluer, elles pourront être rediscutées dans l'instance de gouvernance adaptée, à savoir le comité de suivi du schéma.

## Rappel des missions départementales

<b>CENTRE D'EXAMEN</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préparer matériellement et accueillir les examens départementaux sous la responsabilité du Département et de l'école relais dont il dépend.</li><li>- Rechercher des jurés et accompagnateurs.</li><li>- <b>Mettre à disposition du réseau son responsable pédagogique ou un professeur identifié pour effectuer cette mission.</b></li></ul>
<b>RELAIS DE PROXIMITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être, en cohérence avec son territoire, l'interface entre les écoles de son périmètre, les autres relais de proximité et le relais d'arrondissement.</li><li>- Être force de proposition en matière d'organisation et de contenu du plan départemental de formation et de concertation pédagogique.</li><li>- Préparer et accueillir les évaluations de fin de 1<sup>er</sup> cycle. Aider à l'épanouissement des pratiques amateurs et favoriser l'émergence de projets transversaux.</li><li>- <b>Mettre à disposition du réseau son responsable pédagogique ou un professeur identifié pour effectuer cette mission.</b></li></ul>
<b>RELAIS D'ARRONDISSEMENT</b>	<p>Effectuer les missions d'un relais de proximité mais en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Être l'interface entre les écoles relais de proximité de l'arrondissement et l'école Tête de réseau.</li><li>- Coordonner les actions des relais de proximité.</li><li>- Relayer l'école Tête de réseau dans l'application de certaines missions, notamment dans la mise en place et l'organisation du Brevet départemental et de leurs examens.</li><li>- <b>Mettre à disposition du réseau son responsable pédagogique ou un professeur identifié pour effectuer cette mission.</b></li></ul>
<b>ÉCOLE RÉFÉRENTE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectuer les missions d'un relais d'arrondissement.</li><li>- Disposer d'un troisième cycle court complet acceptant les élèves du département ayant réussi l'admission en cycle 3 aux examens départementaux.</li></ul>
<b>ÉCOLE RÉFÉRENTE : TÊTE DE RESEAU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être sur le département l'établissement de référence en termes d'enseignement musical, de pédagogie, de formation des enseignants.</li><li>- Organiser les épreuves du Brevet départemental</li><li>- <b>Mettre à disposition du réseau son responsable pédagogique ou un professeur identifié pour effectuer cette mission.</b></li></ul>

Axe 1/ S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire  
1/ Adapter la structuration du réseau aux évolutions des territoires

## **ACTION 2 : REQUESTIONNER L'ORGANISATION TERRITORIALE**

### **Constat**

La déclinaison des missions départementales induit une organisation territoriale ou arborescence du schéma.

Au regard des évolutions territoriales depuis la loi NOTRe et du poids croissant des EPCI dans la prise de compétence culturelle, il paraît opportun de s'interroger, avec les établissements, sur la pertinence de la composition du réseau au vu des découpages administratifs.

### **Modalité de mise en œuvre**

L'instance de réflexion et de structuration de l'organisation territoriale sera assurée par le comité de suivi.

### **Évolution et évaluation**

Au terme du schéma de transition, une nouvelle organisation territoriale pourra être présentée et déclinée pour une mise en œuvre dans le schéma ultérieur.

Des indicateurs et critères d'évaluation seront élaborés dans le cadre comité de suivi.



## Arborescence du schéma

RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA LOIRE			
Tête de réseau	Relais d'arrondissement	Relais de proximité	Écoles
<b>CRR Saint-Étienne</b>	<b>CRI Roannais agglomération</b>	<b>Saint-Symphorien-de-Lay</b>	École de musique du pays de Charlieu Belmont
			Balbigny
		<b>Gamec</b>	La Pacaudière
			Riorges
	Lentigny Musicor		
	Saint-Just-en-Chevalet		
	<b>CRC Andrézieux-Bouthéon</b>	<b>Feurs</b>	Panissières
			Saint-Germain-Laval
		<b>Aremuz</b>	Club de l'Avenir Sury-le-Contal
			École de danse de Bonson
			Saint-Just Saint-Rambert (MJC)
			Saint-Just Saint-Rambert (Danse et formes)
		<b>Saint-Galmier</b>	MJC Chazelles-sur-Lyon
			Aveizieux
			La Fouillouse
			Saint-Héand
	<b>CRC Saint-Chamond</b>	<b>La Fabrique (Saint-Étienne)</b>	Saint-Étienne Le plateau
			Saint-Étienne Métare
			Saint-Étienne Solaure
		<b>CAP Musique La Talaudière</b>	Saint-Jean-Bonnefonds
			Cap Danse
			Saint-Priest-en-Jarez
			La Grand Croix
			L'Horme
Lorette			
<b>CRC Rive-de-Gier</b>			<b>Roche-la-Molière</b>
	Firminy Avenir Musical		
	Firminy CEMEO		
	Firminy CEMAF		
	SIVO		
	<b>Bourg-Argental</b>	Unieux	
		Pélussin	
		Maclas	
		Saint-Genest-Malifaux Haut Pilat	
		Chavanay	
Saint-Pierre-de-Boeuf			

Maîtrise de la Loire

## 2/ Conforter au travers de partenariats l'accompagnement technique et financier du Département vers les établissements d'enseignements artistiques du réseau

### ACTION 1 : METTRE EN ŒUVRE DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SIMPLIFIÉS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ASSOCIATIFS

#### Constat

L'évaluation du précédent schéma a conduit à réviser et simplifier les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignements artistiques.

Les propositions de nouveaux critères pour les établissements associatifs affichent :

- une **équité** entre les établissements,
- un **soutien plus important aux petites structures**,
- une meilleure **lisibilité** sur les modalités de financement grâce à des critères simplifiés qui répondent aux objectifs de valorisation des cursus pluridisciplinaires et d'un enseignement certifié par des diplômés.

Ainsi, l'accompagnement financier du Département auprès des établissements d'enseignements artistiques associatifs repose sur 6 forfaits :

- un forfait de base selon le nombre d'élèves par typologie d'établissement
- le nombre d'élèves en cursus complet de la musique
- le nombre d'élèves pratiquant une discipline
- le nombre d'élèves pratiquant deux disciplines
- les pratiques de la danse et du théâtre
- le nombre d'enseignants diplômés ou non diplômés

Forfait de base		Forfait par élève				Forfait par enseignant	
École de musique		Cursus musical complet (pratique instrumentale, pratique collective et formation musicale)	Pour deux pratiques différentes	Pour une pratique	Pour la danse et/ou le théâtre	Pour les non diplômés	Pour les diplômés
Moins de 50 élèves	5 000 €	125 €	115 €	100 €	30 €	80 €	125 €
Entre 51 et 100 élèves	4 000 €						
Plus de 100 élèves	3 000 €						
École de musique, danse et théâtre		125 €	115 €	100 €	30 €	80 €	125 €
Moins de 100 élèves	4 500 €						
Entre 101 et 200 élèves	3 500 €						
Plus de 200 élèves	3 000 €						

## Les missions complémentaires départementales

Missions départementales	
CENTRE D'EXAMEN	500 €
RELAIS DE PROXIMITÉ	4 000 €
RELAIS D'ARRONDISSEMENT	6 000 €
ÉTABLISSEMENT RÉFÉRENT	13 000 €

### Modalité de mise en œuvre

Les nouveaux critères simplifiés d'attribution de subventions sont applicables dès 2024 .

### Évolution et évaluation

Une fois par an, au regard des dossiers de demandes de subventions des établissements du réseau et de l'analyse de l'évolution des activités proposées, du nombre d'élèves, des heures de cours proposées par discipline, des mutualisations réalisées entre établissements et du nombre de projets de formation organisés entre plusieurs établissements, possibilité de revoir certaines de ces missions départementales.



## **ACTION 2 : METTRE EN ŒUVRE DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SIMPLIFIÉS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES TERRITORIAUX**

### **Constat**

Au même titre que pour les établissements associatifs, une simplification des modalités de calcul de subventions aux établissements territoriaux est proposée. Elle se fonde sur **deux critères** :

- des forfaits en fonction des écoles classées par l'État (conservatoires) et des écoles non classées,
- des missions départementales complémentaires.

Aussi, pour ce nouveau schéma, une **nouvelle grille** avec des tranches adaptées est proposée. Elle permet d'intégrer 4 écoles territoriales dont les subventions étaient calculées selon les critères associatifs (avec moins de 200 élèves).

Par ailleurs, suivant les recommandations de l'évaluation, une tranche spéciale est créée pour intégrer l'établissement associatif Aremuz né de la fusion de 8 établissements dans la liste des établissements territoriaux au regard de sa spécificité et du nombre important d'élèves (972 en 2022).

### **Modalité de mise en œuvre**

Ces critères d'attribution seront mis en œuvre à partir de janvier 2024 jusqu'en 2027.

### **Les forfaits**

Nombre d'usagers	Écoles non classées	Écoles classées
Moins de 100	16 000 €	
101 - 300	26 000 €	
301 - 400	34 000 €	43 500 €
401 - 450	45 000 €	58 500 €
451 - 500	51 000 €	66 500 €
501 - 550	56 000 €	74 500 €
551 - 600	62 000 €	82 500 €
Plus de 600	70 000 €	90 500 €
établissement associatif à partir de 950 élèves	145 000 €	

### **Les missions complémentaires**

Missions départementales	
CENTRE D'EXAMEN	500 €
RELAIS DE PROXIMITÉ	4 000 €
RELAIS D'ARRONDISSEMENT	6 000 €
ÉTABLISSEMENT RÉFÉRENT	13 000 €
TÊTE DE RÉSEAU	19 000 €
MISSION ART DRAMATIQUE POUR LA TÊTE DE RÉSEAU	35 000 €

### **ACTION 3 : POURSUIVRE L'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTABLISSEMENTS ASSOCIATIFS POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS**

#### **Constat**

Les établissements associatifs peuvent être propriétaires d'un certain nombre d'instruments onéreux (orgue, violoncelle, harpe) mis à disposition des usagers, leur facilitant ainsi l'accès à des pratiques dites "rares". Le Département, soucieux de soutenir cette spécificité et cette diversité, accorde une attention particulière à leur entretien et leur renouvellement grâce au dispositif des aides à l'achat de matériels.

Ce dispositif, initié dans l'ancien schéma, est maintenu moyennant certains critères d'éligibilité.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Le montant de la subvention est fixé à 75% des achats hors taxes sur présentation de factures acquittées. De plus, ce montant est limité à 5 € par usager avec un minimum garanti de 800 € pour les établissements dont l'effectif est inférieur à 160 usagers (à condition que le montant des achats subventionnables HT soit au moins égal à 1 066 €). Un déplafonnement exceptionnel de la subvention annuelle est possible, après demande des écoles et dans la limite des crédits du plafond de 3 années (2 400 €) pour permettre l'achat d'instruments rares ou d'instruments à usage collectif. Dans ce cas, aucune subvention ne pourra être octroyée les années N+1 et N+2.

#### **Enseignement musical**

Sont pris en compte les achats suivants :

- Matériel pédagogique (tableau, petites percussions, etc.)
- Matériel divers (pupitres, sonorisation, amplis, logiciels musicaux, micros et pieds de micros)
- Instruments d'étude pour les instruments individuels
- Réparations importantes d'instruments (réfection, remise à neuf)

Possibilité de déplafonner la subvention annuelle dans la limite du plafond de 3 années versées en une seule fois pour permettre l'achat d'instruments rares ou d'instruments à usage collectif dans la liste suivante : flûte piccolo, flûte en sol, clarinette en la, clarinette basse, hautbois, basson, saxophone soprano, saxophone ténor, saxophone baryton, saxhorn, basse, tuba, soubassophone, batterie, timbale, grosse caisse, xylophone, vibraphone, gong, cymbale d'orchestre, piano, piano numérique, clavier électronique. Sont exclus : les accessoires d'instruments achetés séparément (housses, anches, câblerie, les costumes de scène, le matériel non musical (estrades, etc.), les réparations courantes et les partitions, le matériel d'occasion, les accords de piano.

Les achats et réparations doivent être effectués auprès de professionnels et faire l'objet d'une facture incluant la TVA établie au nom de la structure subventionnée.

#### **Enseignement théâtral et chorégraphique**

Sont pris en compte : l'achat de matériel (son, lumière), costumes de scène (tissu ou costumes achetés en quantité chez des professionnels), accessoires et matériels divers permettant la fabrication des décors et costumes, tapis de danse.

#### **Évolution et évaluation**

Dans la poursuite de simplification des critères d'attribution de subventions énoncées pour ce schéma, le Département entend mener un travail identique pour ce dispositif, conjointement avec les acteurs du schéma. La liste des matériels éligibles est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des établissements et des décisions du comité de suivi.

### 3/ Animer le réseau pour un portage partagé du schéma

#### **ACTION 1 : METTRE EN PLACE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE CLAIRES ET RENOUELÉES, PERMETTANT UN SUIVI ET UN PILOTAGE STRATÉGIQUE ET POLITIQUE DU SCHÉMA**

##### **Constat**

Le rôle d'interface et d'animateur du Département reste fondamental pour accompagner les établissements dans leurs missions. Aussi, structurer la gouvernance en fonction des enjeux et des besoins tant du Département que des acteurs du schéma et de ses usagers est nécessaire. Dans le cadre de ce nouveau schéma, il s'agit de :

- réaffirmer le rôle d'animateur du Département,
- accompagner la mise en réseau des établissements,
- faciliter l'interconnaissance entre les établissements,
- structurer les enseignements de la danse et du théâtre,
- développer la mutualisation des projets avec les acteurs artistiques et culturels du territoire.

L'évaluation du schéma et les rencontres publiques avec les acteurs du réseau en janvier 2023, dans le cadre d'une démarche inclusive d'écriture du schéma ont pointé des besoins de dynamique de réseau, d'interconnaissances entre les établissements et les acteurs artistiques et culturels des territoires et d'échanges autour des pratiques pédagogiques. La gouvernance s'est structurée pour répondre à ces besoins et ces attentes fortes envers le Département.

**Modalité de mise en œuvre** : pour répondre à ces besoins, l'instance de gouvernance suivante est proposée :

##### **Comité de suivi du schéma**

**Objectifs** : suivi annuel de la mise en œuvre du schéma et des évolutions du réseau, arbitrage de nouvelles demandes d'adhésion au réseau

#### **LE COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA**

##### **DÉPARTEMENT**

- Vice-présidente chargée de la culture
- Conseillère déléguée en charge de la Maîtrise
- Quatre conseillers départementaux avec représentation équilibrée par secteur (Nord, Centre et Sud)
- Services départementaux de la culture

##### **PARTENAIRES EXTERNES**

- Représentants des EPCI signataires des CTEAC (non élu départemental)
- Directeurs des établissements référents du réseau (ayant des missions départementales)
- Des représentants des usagers (à définir avec des associations de parents d'élèves)
- Représentants des enseignants (méthodologie à définir avec les conservatoires)

En 2024, ce comité se réunira exceptionnellement deux fois : en janvier, au moment de la mise en œuvre du schéma puis en novembre. À partir de 2025, il se réunira une fois par an, en novembre.

**Évolution et évaluation** : l'évaluation portera sur les bilans annuels des rencontres organisées par le Département, le nombre de participants mobilisés, le taux de réussite des examens départementaux, le nombre de projets de formations proposées chaque année aux élèves et enseignants du réseau.

Axe 1/ S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire  
3/ Animer le réseau pour un portage partagé du schéma

## **ACTION 2 : PROPOSER DES INSTANCES SUR LES TERRITOIRES ET / OU PAR DISCIPLINE POUR DYNAMISER LE RÉSEAU**

### **Constat**

Les acteurs du réseau, enseignants, référents pédagogiques ou directeurs d'établissements partagent un même désir et besoin d'interconnaissances. Les échanges de pratiques, les expérimentations, le développement de méthodologies sont des préalables à l'évolution et la structuration des enseignements.

### **Modalité de mise en œuvre**

Pour permettre ces rencontres, trois instances sont proposées :

#### **1 - Le comité d'arrondissement**

**Objectifs** : encourager l'inter-connaissance entre les établissements, faciliter la rencontre avec les référents culture des EPCI et les acteurs artistiques et culturels des territoires. Cette instance répond à des objectifs techniques.

### **LE COMITÉ D'ARRONDISSEMENT**

#### **DÉPARTEMENT**

- Services départementaux de la culture

#### **PARTENAIRES EXTERNES**

- Relais d'arrondissement (5 conservatoires)
- Référents culture des EPCI signataires des CTEAC et représentants des autres EPCI,
- Représentants des acteurs professionnels culturels et artistiques soutenus par le Département

**Récurrence** : une rencontre par arrondissement et par an.



## 2 - Le comité des projets pédagogiques et des formations

**Objectifs** : cette instance nouvelle répond à plusieurs enjeux :

- faire émerger un laboratoire d'innovations pédagogiques en favorisant les échanges autour des évolutions pédagogiques et disciplinaires avec la participation possible d'intervenants extérieurs,
- encourager la structuration des enseignements de la danse et du théâtre,
- favoriser l'interconnaissance entre enseignants par discipline.

### LE COMITÉ DES PROJETS PÉDAGOGIQUES ET DES FORMATIONS

#### DÉPARTEMENT

- Services départementaux de la culture

#### PARTENAIRES EXTERNES

- Référents pédagogiques des établissements relais
- Des professionnels de la musique, de la danse et du théâtre, selon les thématiques abordées : par exemple le directeur de la Comédie et de l'École de la Comédie de Saint-Étienne

**Récurrence** : une à deux rencontres par an selon les besoins.

## 3 - Le comité des examens départementaux

**Objectifs** : ce comité organise les épreuves de fin du 1<sup>er</sup> cycle, désigne les centres d'examens et leurs contenus.

Avec le 4<sup>e</sup> axe stratégique du schéma, son rôle sera de préfigurer de nouvelles modalités d'organisation des examens à la fin du schéma.

### LE COMITÉ DES EXAMENS DÉPARTEMENTAUX

#### DÉPARTEMENT

- Services départementaux de la culture

#### PARTENAIRES EXTERNES

- Référents pédagogiques des établissements relais

**Récurrence** : une rencontre par an, au mois de mars.

#### Évolution et évaluation

Leur récurrence et leur périmètre pourront être revus et modifiés selon les besoins et les usages.



Axe 1/ S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire

## 4/ Construire une identité forte de réseau

### **ACTION 1 : PRÉSENTER LE SCHÉMA AUX ÉLUS DES TERRITOIRES EN S'APPUYANT SUR LES EPCI**

#### **Constat**

L'évaluation du précédent schéma a pointé une méconnaissance du réseau des enseignements artistiques et de ses dispositifs par les collectivités et EPCI du territoire. Or, avec le développement des pratiques amateurs et des actions d'éducation artistique et culturelle, le schéma porte avec lui autant d'enjeux dont chaque habitant est en droit de se saisir.

À ce titre, tous les territoires peuvent être concernés par ces enjeux et devenir moteurs, à des degrés divers, de la dynamique du réseau, lui conférant une identité spécifique. Dans ce cadre, le Département pourra dans un premier temps s'appuyer sur les EPCI signataires de Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) et encourager la mise en place de projets communs avec les établissements d'enseignements artistiques.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Des présentations du nouveau schéma et des enjeux stratégiques liés au développement des pratiques artistiques seront proposées au sein de chaque EPCI permettant ainsi de rappeler le rôle central d'animateur du Département et d'agréger de nouvelles dynamiques au sein du réseau. Ces rencontres se dérouleront en 2024.

#### **Évolution et évaluation**

Les comités de suivi annuels du schéma permettront de déterminer si des rencontres spécifiques auront lieu d'être tenues dans les EPCI, au fil de la mise en place des actions du présent schéma, telles que le développement des projets d'éducation artistique et culturelle et l'organisation d'examens départementaux d'art dramatique. À l'horizon 2026-2027, un retour sera fait sur l'évaluation des actions du schéma de transition afin d'engager une dynamique de réécriture.



Axe 1/ S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire  
4/ Construire une identité forte de réseau

## **ACTION 2 : FACILITER L'IDENTIFICATION DES ACTEURS EN METTANT EN PLACE DES OUTILS DE RECENSEMENT ET DE COMMUNICATION PARTAGÉS**

### **Constat**

L'identité du réseau tient d'une bonne connaissance des acteurs entre eux et d'une communication optimale à l'égard des usagers. Aussi, il apparaît nécessaire de donner les moyens aux acteurs du réseau, mais aussi aux usagers d'affiner leur connaissance des établissements et des disciplines qui y sont enseignées, entre autres.

L'objectif est d'accompagner les établissements à mutualiser leurs ressources.

**Il est essentiel d'avoir des personnes de référence, des adresses et des contacts répertoriés par commune ou secteur géographique. Cela permettra de faciliter la mutualisation des enseignants au sein des établissements, tout en répondant efficacement aux demandes des usagers.**

### **Modalité de mise en œuvre**

Plusieurs outils seront déployés. Parmi eux, le site Internet du Département, ressource première pour les usagers, mettra à jour le recensement des établissements. À la fin de l'année 2024, une carte interactive sera disponible sur le site internet de la collectivité.

### **Évolution et évaluation**

Les outils créés seront questionnés systématiquement dans le cadre des instances de gouvernance et évolueront au fil des besoins et des usages dans une logique de démarche usagers.

### **ACTION 3 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE SUIVI DES ÉTABLISSEMENTS SUR LES TERRITOIRES**

#### **Constat**

Pour la période allant de 2023 à 2027, l'adoption d'un schéma transitoire impliquera un suivi annuel des dispositifs mis en place, ainsi que de leurs évolutions et pertinence. L'enjeu est que le Département puisse s'adapter au mieux aux évolutions des pratiques et des effectifs en répondant aux attentes des usagers, tout en ajustant les dispositifs en conformité avec la législation sur les enseignements artistiques.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Il s'agira de définir et de mettre en place des indicateurs en collaboration avec les services internes de la Direction Stratégie et Modernisation de l'Action Publique (SMAP) du Département de la Loire. Cette collecte et l'élaboration de tableaux de bord permettront de dégager des lignes directrices et statistiques qui seront présentées dans le cadre du comité annuel de suivi du schéma.

#### **Évolution et évaluation**

Recensement des différents indicateurs, collecte des informations auprès des établissements et rendu statistique seront les points d'attention.



# AXE 2

**Encourager la formation  
pour des enseignements de qualité  
ouverts sur les nouvelles tendances  
et pratiques**

## AXE 2

# Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouverts sur les nouvelles tendances et pratiques

La qualité des enseignements artistiques est garantie par la présence d'enseignants formés, diplômés et engagés dans une perspective d'évolution des métiers et des contenus pédagogiques.

À ce jour dans le réseau, 253 enseignants sont diplômés. Si ce n'est pas une obligation règlementaire pour les établissements associatifs, dans le cadre de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture et de l'animation (ECLAT), le diplôme atteste d'une reconnaissance de niveau et de maîtrise de la discipline enseignée.

Beaucoup d'enseignants expriment un besoin de formation, tant pour les disciplines enseignées que pour le développement de projets avec des acteurs du réseau ou des partenaires culturels. Par ailleurs, ils méconnaissent souvent les offres existantes dispensées par des organismes de formation comme le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) et le Centre de ressources professionnelles et d'enseignement supérieur artistique (CEFEDEM Auvergne-Rhône-Alpes).

Même si la formation continue des enseignants incombe aux établissements employeurs, en cotisant à l'organisme Uniformation, le Département peut jouer un rôle d'interface mais aussi d'opérateur.

Par ailleurs, le développement et la structuration des enseignements de la danse et du théâtre reposent sur des enjeux de formation continue et de formation diplômante pour garantir la qualité des enseignements dispensés.

En parallèle, les actions pédagogiques à destination des élèves (sessions, classes de maîtres, mini-stages, rencontres) organisées par les établissements, qu'elles soient intégrées au cursus de formation initiale ou complémentaires, sont également soutenues par le Département. Les formations complémentaires co-organisées permettent les échanges entre les établissements, favorisent la circulation des élèves et ouvrent de nouvelles perspectives en matière d'innovation pédagogique, constituant ainsi une plus-value pour les usagers.

## Objectifs opérationnels

**1/ Être le relais des partenaires pour diffuser les offres de formations professionnelles aux enseignants**

**2/ Favoriser des actions pédagogiques de formation mutualisées, transversales et innovantes dans un objectif d'ouverture à de nouvelles pratiques à destination des élèves et des enseignants**

**3/ Accompagner des pratiques émergentes au sein des établissements d'enseignements artistiques**

## **1/ Être le relais des partenaires pour diffuser les offres de formations professionnelles aux enseignants**

### **ACTION 1 : NOUER DES PARTENARIATS AVEC DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE FORMATION**

#### **Constat**

Le Département, garant des enseignements artistiques et de leur structuration, place le niveau de formation et sa reconnaissance comme un gage de qualité du réseau. Dans cette perspective, il souhaite valoriser les diplômes des enseignants et les inscrire comme un critère de subvention pour les établissements d'enseignements artistiques. Deux niveaux de diplômes existent dans la filière d'enseignements artistiques : Diplôme d'État (DE) et Certificat d'Aptitude (CA).

Beaucoup d'enseignants expriment un besoin de formation tant pour les disciplines enseignées que pour le développement de projets avec des acteurs du réseau ou des partenaires culturels. Par ailleurs, ils méconnaissent souvent les offres existantes dispensées par des organismes professionnels de formation.

Dans une logique d'animateur de réseau, le Département souhaite se positionner comme un espace ressource et une interface facilitatrice avec les partenaires institutionnels du réseau.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Le Département mènera une concertation avec des organismes habilités comme le CFMI et le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes afin de diffuser largement les propositions et offres de formation (formation continue, validation des acquis de l'expérience - VAE) auprès des établissements d'enseignements artistiques.

Par ailleurs, le Département reconnaît le diplôme des enseignants avec la mise en œuvre d'un forfait spécifique sous forme de bonus par enseignant diplômé au sein de chaque établissement d'enseignements. Ce forfait spécifique d'appliquera dès 2024 (cf - nouvelles modalités d'aides financières du Département).

Pour soutenir cette dynamique de formation, le Département déploiera une enveloppe spécifique.

#### **Évolution et évaluation**

En premier lieu, à l'automne 2023, un onglet "informations" sur la plateforme spécifique du Département à destination des établissements d'enseignements artistiques sera créé pour relayer les offres dispensées.

Puis, une fois par an, des indicateurs chiffrés permettront de faire état du nombre d'enseignants diplômés et des enseignants ligériens inscrits à des formations auprès d'organismes professionnels.

À l'issue du schéma en 2027, une évaluation spécifique mesurera l'impact sur les pratiques des enseignants concernés. Cet aspect nécessitera d'établir une liste d'indicateurs dédiés, en concertation avec les établissements dans le cadre des instances de gouvernance.

## **ACTION 2 : FAVORISER UNE FORMATION À DESTINATION DES PERSONNES EN CHARGE DE LA DIRECTION ET/OU DE LA COORDINATION D'ÉTABLISSEMENTS ARTISTIQUES ASSOCIATIFS**

### **Constat**

Après une première proposition du Département (dans le précédent schéma) de formation à la direction d'établissement avec le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, le besoin de formation des responsables pédagogiques des structures d'enseignements artistiques demeure d'actualité pour gérer et anticiper des problématiques majeures telles que :

- l'embauche des enseignants,
- l'organisation de projets artistiques et pédagogiques,
- la mise en œuvre d'un projet d'établissement,
- l'analyse des publics touchés,
- les relations aux territoires et aux acteurs professionnels du spectacle vivant.

Un cycle de formation de plusieurs modules élaboré avec le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne pourra être proposé aux candidats volontaires du réseau.

### **Modalité de mise en œuvre**

Le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne assurera et financera 10 heures de formation à destination des directeurs des établissements d'enseignements artistiques dès 2024.

### **Évolution et évaluation**

Le nombre de participants et d'heures dispensées seront recensés. Par ailleurs, des questionnaires sur les retours d'expérience permettront de faire évoluer le contenu de la formation.





Axe 2/ Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouverts sur les nouvelles tendances et pratiques  
1/ Être relais des partenaires pour diffuser les offres de formation professionnelles aux enseignants

### **ACTION 3 : INITIER DES FORMATIONS EN INGÉNIERIE CULTURELLE**

#### **Constat**

Des établissements d'enseignements artistiques font état de besoins spécifiques en termes d'ingénierie culturelle. Ce besoin répond à un objectif structurant d'ouverture des établissements sur leur territoire d'implantation.

La formation en ingénierie permettra de :

- développer la logique de réseau,
- favoriser le développement de projets pédagogiques inter-établissements,
- encourager la conception et la mise en œuvre de projets avec les acteurs artistiques et culturels du territoire,
- inciter la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle.

Un cycle de formation annuel à destination des coordinateurs pédagogiques ou des chefs d'établissements sera mis en œuvre tout au long du schéma.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Une formation par an sera programmée et destinée à une douzaine de participants. Cela permettra de toucher une cinquantaine de participants durant les quatre années du schéma de transition pour un réseau comportant 51 établissements (nombre total de structures du réseau).

Trois journées de formation intitulée "Action culturelle inclusive" inscrite sur le catalogue CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes seront proposées aux établissements d'enseignements artistiques.

#### **Évolution et évaluation**

Nombre de demandes pour suivre cette formation chaque année jusqu'en 2027, nombre de projets artistiques et culturels inter-établissements menés, diversité des publics touchés.

## **2/ Favoriser des actions pédagogiques de formation mutualisées, transversales et innovantes dans un objectif d'ouverture à de nouvelles pratiques à destination des élèves et des enseignants**

### **ACTION 1 : INITIER DES MODULES DE FORMATIONS INNOVANTS, FONDÉS SUR LES ÉVOLUTIONS PÉDAGOGIQUES ET LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES COLLECTIVES DANS LES ENSEIGNEMENTS DE LA MUSIQUE.**

#### **Constat**

Les pratiques collectives sont affichées aujourd'hui comme essentielles, tant dans les projets pédagogiques des établissements que dans les textes de référence. Si de nombreux cursus d'établissements laissent une place, dès le début des apprentissages, à une organisation collective des enseignements (voix, musiques actuelles amplifiées, jazz, musiques traditionnelles, théâtre, danse, etc.), l'apprentissage plus traditionnel de l'instrument débute encore souvent dans le cadre d'un face-à-face entre un enseignant et un élève. La pratique collective est majoritairement pensée comme une discipline complémentaire au cursus, où la dominante reste le cours individuel d'instrument. Aussi, le Département souhaite accompagner le développement de modules de formation professionnels et d'actions pédagogiques pour les élèves, entendus comme innovants et complémentaires à la formation initiale en musique.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Le Département sera attentif à valoriser les actions proposées par les établissements d'enseignements artistiques encourageant les pratiques collectives complémentaires à la formation continue en musique.

Le comité des projets pédagogiques et des formations se réunira, une fois par an, au début de l'été pour sélectionner les actions de formation de l'année scolaire suivante. La sélection se fera selon des critères d'attribution définis et communiqués aux établissements.

#### **Évolution et évaluation**

Les critères d'attribution seront interrogés, chaque année, dans le cadre du comité des projets pédagogiques et des formations et les modifications éventuelles seront soumises au comité de suivi du schéma.

Une évaluation quantitative permettra de recenser le nombre de projets soutenus et le nombre d'élèves impliqués dans des actions de formation. Une approche qualitative fera état de la diversité des disciplines proposées. Enfin des **indicateurs spécifiques seront à créer avec les acteurs du schéma afin d'objectiver les bénéfices de ces formations aux usagers.**

## **ACTION 2 : POURSUIVRE LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE DISCIPLINES DITES "RARES" PAR LE BIAIS DU FINANCEMENT D'HEURES MUTUALISÉES**

### **Constat**

Au fil du précédent schéma, des demandes d'enseignements de disciplines musicales dites "rares", telles que la harpe, l'orgue, le clavecin ou encore le hautbois ont émergé. Aussi, afin de garantir une pluralité d'enseignements au sein des établissements associatifs, le Département a mis en place un dispositif pour favoriser ce types d'offres pédagogiques.

Ce dispositif se fonde sur une mise à disposition d'enseignants qualifiés (intervenant dans les établissements territoriaux) au bénéfice d'établissements associatifs qui en font la demande. Ils interviennent dans le cadre d'heures dites "mutualisées" en dispensant un enseignement auprès d'usagers provenant d'établissements différents. Ces heures de formation initiale ont lieu dans l'établissement qui en fait la demande.

Ce dispositif permet d'éviter la création d'un poste pour un nombre d'heures faible au sein d'un établissement associatif et offre également aux enseignants un nombre d'heures de cours complémentaires à celles de leur employeur principal.

### **Modalité de mise en œuvre :**

Une subvention compense le surcoût horaire d'un enseignant titulaire vis-à-vis du coût horaire d'un enseignant d'établissement associatif dépendant de la convention collective ECLAT. Ces heures sont plafonnées à 1h30 maximum par professeur et par discipline et peuvent s'élever à 2h par dérogation exceptionnelle.

Sont concernées les disciplines suivantes : cor, alto, accordéon, basson, harpe, trombone, hautbois, violoncelle, contrebasse, orgue, clavecin, flûte à bec, tuba et percussions (batterie non prise en compte).

La demande de subvention est portée par un conservatoire qui centralise les demandes émanant des établissements associatifs de son secteur. Après concertation avec l'établissement territorial, les demandes devront être envoyées au Département, une fois par an et pour toute l'année scolaire (avant le 10 octobre de l'année N-1).

NB : toutes les autres disciplines non mentionnées ci-dessus ne pourront pas être prises en compte.

### **Évolution et évaluation**

La définition et le périmètre des disciplines dites "rares" pourront être abordés avec le comité des projets pédagogiques et des formations afin d'étudier l'opportunité d'ouvrir le champ à d'autres instruments.

### **ACTION 3 : RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES COLLECTIVES DANS LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA MUSIQUE, LA DANSE ET L'ART DRAMATIQUE**

#### **Constat**

Les métiers de l'enseignement artistique évoluent et, avec eux, les méthodes pédagogiques également. La réflexion, la mise en œuvre et l'évaluation des pratiques sont un enjeu fort tant pour la qualité des enseignements, mais aussi pour leur ouverture et adaptation à des nouvelles tendances. Il apparaît nécessaire d'encourager les formations complémentaires à la formation initiale des usagers et d'appuyer le renouvellement des formats et des contenus. Pour cela, il faut tenir compte des évolutions de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

**Il est donc indispensable d'encourager la poursuite des formations portées par plusieurs établissements et de favoriser l'intervention d'artistes professionnels extérieurs au réseau.** L'objectif est d'ouvrir les méthodologies et les pratiques ainsi que d'initier des projets d'envergure départementale fédérateurs comme les projets "Celli en Loire" ou "Guitare Vallée".

Il conviendra par ailleurs de :

- favoriser des actions de formations innovantes, tant dans la formation initiale que complémentaire des élèves, qui concernent plusieurs aspects (qualité artistique et pédagogiques),
- soutenir les disciplines émergentes,
- encourager la diversité des contenus et formats pédagogiques des projets,
- préciser et / ou rappeler le rôle et les attendus des responsables pédagogiques au sein des établissements d'enseignements artistiques,
- entretenir des liens étroits avec les coordinateurs pédagogiques comme interface privilégiée pour recenser les besoins.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Le Département déploie un dispositif d'aides à l'organisation de projets pédagogiques complémentaires à la formation initiale pour les pratiques de la danse, du théâtre et de la musique à destination des établissements associatifs et territoriaux.

Ces aides sont présentées et étudiées dans le cadre du comité des projets pédagogiques et des formations une fois par an.

Projets éligibles : projets à caractère pédagogique organisés par les écoles du Réseau d'enseignement artistique de la Loire (REAL), par des associations culturelles et artistiques et également par des collectivités territoriales dans le cadre du Plan de formation et de concertation pédagogique dans la limite des crédits disponibles.

Les projets retenus sont soumis au respect de la fiche critère en vigueur concernant la lisibilité de la participation financière du Département (logo).

Les actions de formation sont classées dans différentes catégories en fonction des critères énoncés et peuvent être subventionnées dans la limite des plafonds indiqués, seuls les frais pédagogiques seront pris en compte. Dans tous les cas, les frais accessoires comme les concerts, enregistrement de disque, hébergement, nourriture, location de salles et de matériel, etc. ne seront pas pris en compte par le Département.

Deux projets maximum par établissement et par an pour les usagers et enseignants du REAL.

Tous les projets doivent faire appel à un intervenant extérieur au réseau départemental quelle que soit la catégorie du projet.

Deux catégories de projets sont possibles :

### **Projet local de réseau (PLR)**

Le projet local de réseau regroupe plusieurs établissements et s'adresse au moins à tous les usagers d'un arrondissement. Il s'agit essentiellement de journées pédagogiques et de stages.

Conditions d'octroi de subventions

Gratuité des frais pédagogiques pour les élèves des établissements d'enseignements artistiques. Le projet peut aussi recevoir des usagers des associations de pratique amateur (harmonies, fanfares). Le projet implique des enseignants des établissements d'enseignements artistiques organisateurs et/ou des intervenants extérieurs.

### **Projet départemental de réseau (PDR)**

Le projet départemental de réseau peut être porté par un seul établissement ou un regroupement de plusieurs structures. Il est ouvert si possible gratuitement à tous les usagers du réseau départemental dans la limite des places disponibles. Les porteurs de projets doivent obligatoirement veiller à accorder des places aux usagers des autres écoles d'enseignements artistiques du département. Il s'agit essentiellement de journées pédagogiques, stages, colloques, classes de maître et de formation des enseignants. Le projet implique au moins un intervenant extérieur aux écoles d'enseignements artistiques organisatrices. Une classe de maître implique des intervenants professionnels de haut niveau extérieurs aux écoles.

Remarque : déplaçonnement éventuel possible pour cas exceptionnel sur avis du comité des projets pédagogiques et des formations.

Les subventions sont attribuées selon les critères suivants : qualité pédagogique, artistique et sincérité du budget de l'action.

### **Évolution et évaluation**

L'objectif de ce schéma sera d'encourager autant que possible les projets d'envergure départementale. Ainsi, les critères seront progressivement rediscutés avec le comité des projets pédagogiques et des formations et entérinés en comité de suivi.

Les nouveaux critères seront mis en œuvre. Il s'agira de privilégier l'intervention de personnes extérieures au réseau et d'encourager le développement d'une thématique pour l'élaboration des formations mutualisées en fonction des besoins des usagers du réseau.

Aussi, des réunions de concertation avec les établissements seront nécessaires pour collecter les besoins et envisager les orientations thématiques.

Enfin, des partages d'expériences annuels au sein du comité des projets pédagogiques et des formations permettront de recenser le nombre d'usagers concernés, les typologies des publics touchés, les besoins en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre des projets.

## **ACTION 4 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE D'ENSEIGNEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES**

### **Constat**

Le fort développement des musiques actuelles depuis la fin des années 90 et l'apparition des premières Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) labellisées par l'État comme Le Fil à Saint-Étienne, s'est accompagné et s'accompagne toujours d'une réflexion pédagogique dans les enseignements de cette esthétique au sein des EEA. L'enseignement des "musiques amplifiées" s'est ainsi singulièrement développé notamment sous l'impulsion de la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (FNEIJMA) ainsi qu'au sein des conservatoires. Le précédent schéma a accompagné l'essor de la pratique des musiques actuelles et compte aujourd'hui des structures entièrement dédiées à ce type de pratiques.

De plus, la mise en œuvre d'un examen départemental des musiques actuelles au cours du précédent schéma a enclenché une dynamique nouvelle et a permis à certaines structures de développer et intégrer des groupes de musiques actuelles au sein de leur offre pédagogique.

Par ailleurs, le dispositif "Nos Talents sur Scène" porté par l'association Métropolis 42 et la Ville de Saint-Étienne, dont le Département est partenaire, a permis de repérer des groupes pas nécessairement inscrits dans des EEA. Ces groupes bénéficient grâce à des concerts publics d'une visibilité souvent inexistante jusque-là et sont ensuite accueillis par des lieux de diffusion afin de parfaire leur formation (technique vocale, coaching scénique, enregistrements de clips, etc.).

Enfin, le Département peut s'appuyer sur un riche tissu d'acteurs et de professionnels des musiques actuelles en capacité d'œuvrer auprès des EEA pour former les enseignants avec des lieux de diffusion comme le Fil et le Pax à Saint-Étienne, l'Espace Albert Camus au Chambon-Feugerolles, le dispositif "Ziconord" à Riorges, La Fabrique à Andrézieux-Bouthéon et le Château du Rozier à Feurs.

### **Modalité de mise en œuvre**

Deux axes sont privilégiés :

- Favoriser et soutenir des actions de formations complémentaires des musiques actuelles qui devront s'élaborer en lien avec des professionnels du secteur et les établissements d'enseignements artistiques.
- Poursuivre et adapter la charte partenariale "schéma d'accompagnement des pratiques amateurs dans le champ des musiques actuelles- ScAMA" conclue avec la Ville de Saint-Étienne et le Fil. Cette charte d'une durée de trois ans poursuit les objectifs suivants :
  - améliorer l'accompagnement, la valorisation des pratiques amateurs de groupes dans le domaine des musiques actuelles,
  - construire une offre pédagogique adaptée à la réalité et aux besoins des nombreux groupes de musiques actuelles recensés au niveau de la métropole de Saint-Étienne et du Département,
  - mutualiser les ressources, les compétences et les moyens mobilisables par le Fil, la Ville de Saint-Étienne et le Département,
  - mobiliser, autour des pratiques amateurs et de l'émergence artistique, les établissements d'enseignements artistiques, les structures associatives d'accompagnement et les intervenants artistiques professionnels du bassin stéphanois et du Département et favoriser leurs coopérations autour de projets structurants.

## Évolution et évaluation

Le dispositif "Nos Talents sur Scène" dont la vocation est d'accompagner de jeunes groupes amateurs en leur proposant des formations au sein de structures artistiques professionnelles des musiques actuelles du territoire n'accueille à ce jour aucun élève issu des établissements d'enseignements artistiques. Il sera pertinent de construire des liens entre ce dispositif et les structures dispensant des cursus consacrés aux musiques actuelles afin que ces élèves puissent également y postuler.

Par ailleurs, le développement des musiques actuelles se fondera sur les liens étroits entre les établissements d'enseignements artistiques et les acteurs professionnels du territoire. C'est la raison pour laquelle le Département veillera à mettre en relation ces différents acteurs et à consolider les conventions d'objectifs des scènes de musiques actuelles pour poursuivre leurs missions de formation au bénéfice des élèves et des enseignants du réseau départemental.

Une évaluation quantitative et qualitative permettra de recenser le nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignements artistiques, le nombre de projets des EEA financés annuellement par le Département, le nombre de groupes accompagnés une fois par an dans le cadre du dispositif "Nos Talents sur Scène" mais aussi la typologie des publics touchés.

Un partage d'expériences à l'occasion de la rencontre annuelle au sein du comité des projets pédagogiques et des formations permettra d'analyser le nombre d'utilisateurs concernés et la typologie des publics touchés.

Enfin, deux documents structurants seront à renouveler :

- la convention "Nos Talents sur Scène" avec les partenaires concernés,
- la charte partenariale "schéma d'accompagnement des pratiques amateurs dans le champ des musiques actuelles - ScAMA".



## **ACTION 5 : DÉVELOPPER L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE EN LIEN AVEC LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE**

### **Constat**

Les établissements proposant l'enseignement du théâtre sont en attente de ressources pour l'embauche d'enseignants formés dans une discipline qu'ils ne connaissent pas toujours, notamment au niveau des contenus et acquis attendus selon le cahier des charges de l'État (Schéma national d'organisation de l'enseignement initial du théâtre). Les enseignants ont en effet besoin des repères nécessaires à l'enseignement de l'art dramatique selon les modalités fixées par l'État.

La Comédie de Saint-Étienne est l'un des trois Centres dramatiques nationaux (CDN) habilités à proposer des formations et à attribuer un Diplôme d'État (DE) pour l'enseignement de l'art dramatique, notamment par une Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Une réflexion sur la création d'un diplôme d'art dramatique sera engagée avec La Comédie de Saint-Étienne et les établissements proposant l'enseignement de cette discipline.

### **Modalité de mise en œuvre**

Sans ce contexte favorable, avec une structure ressource sur le territoire, un cycle de formation comprenant plusieurs modules sera co-construit avec La Comédie de Saint-Étienne et l'École de La Comédie, le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne (qui bénéficie d'une mission départementale de développement de l'enseignement de l'art dramatique) et le Département.

L'élaboration de ce cycle de formation est échelonnée sur la durée du schéma, avec comme objectif d'aboutir à un cycle structuré et opérationnel à la fin du schéma. Une période expérimentale avec des établissements volontaires est prévue pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette co-construction reposera sur des rencontres annuelles entre établissements volontaires, La Comédie et l'École de la Comédie de Saint-Étienne afin de définir des besoins et de les mettre en adéquation avec les attendus pédagogiques réglementaires. Puis des modules seront expérimentés dans ces mêmes établissements volontaires afin de dégager des indicateurs pour évaluer et modifier les formations proposées.

### **Évolution et évaluation**

L'élaboration de ce cycle de formation sera intégrée à la convention d'objectifs liant le Département et La Comédie de Saint-Étienne.

Les indicateurs permettant d'évaluer la pertinence et la réussite de ces modules de formation seront élaborés avec les acteurs du schéma et La Comédie de Saint-Étienne au fil du schéma, afin de dégager une approche quantitative et qualitative des enseignements de l'art dramatique.

## **ACTION 6 : FAVORISER LA PRATIQUE DE LA DANSE (CLASSIQUE, CONTEMPORAINE ET MODERN JAZZ)**

### **Constat**

La pratique de la danse est encadrée par la loi du 10 juillet 1989 et nécessite d'être dispensée par des enseignants titulaires a minima d'un diplôme d'État (DE). Ce cadre est indispensable pour l'enseignement des danses classique, modern-jazz et contemporaine. Au sein du réseau départemental, la pratique chorégraphique s'est considérablement développée depuis la deuxième version du schéma en 2010 avec aujourd'hui près de la moitié des 51 établissements qui proposent l'enseignement de la danse dans leur offre pédagogique. De même, plusieurs établissements du réseau ne dispensent que l'enseignement des pratiques de danse.

En parallèle, la structuration puis la mise en œuvre d'un examen départemental de danse ces dernières années a permis d'engendrer une dynamique et de poser un cadre commun sur les attendus et objectifs à atteindre pour les élèves des deux premiers cycles. Cet examen, mené en partenariat avec l'école Cap Danse de La Talaudière, a renforcé les échanges entre établissements, enseignants et élèves et a contribué à la mise en œuvre d'actions de formation partagées.

La structuration croissante des enseignements de la danse et leur développement reposent en grande partie sur une dynamique de réseau et un besoin de partage, tant de pratiques que de projets.

### **Modalité de mise en œuvre**

Plusieurs outils seront proposés aux acteurs de la danse : une rencontre annuelle des enseignants dans le cadre des rendez-vous disciplinaires, et l'invitation possible de professionnels de la danse pour partager les évolutions pédagogiques, toujours dans le cadre des rendez-vous disciplinaires.

Par ailleurs, des projets de formations concertés entre établissements pourront être proposés et accompagnés par le département dans le cadre du plan de formation.

### **Évolution et évaluation**

Une approche quantitative permettra de recenser le nombre de projets dédiés à la danse une fois par an au titre de la formation complémentaire et le nombre d'élèves et d'enseignants concernés. Une attention qualitative sera portée au travers des partenariats avec des structures professionnelles de diffusion de la danse, les conventions d'objectifs des compagnies professionnelles soutenues par le Département prenant en compte la nécessité de proposer des actions de formations pour les élèves des Etablissements d'enseignements artistiques seront renouvelées.

## **ACTION 7 : PROMOUVOIR LE CHANT CHORAL PAR LE BIAIS D'UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL "VOIX DE L'ENFANT" CO-ANIMÉ PAR LA MAÎTRISE ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

### **Constat**

Il y a très peu d'enseignants diplômés en chant choral sur le territoire ligérien. Au sein du réseau, on peut constater que dans les cursus d'écoles de musique, l'activité chorale est majoritairement intégrée (ou complémentaire) au cours de formation musicale sans être considérée comme une discipline "instrumentale" à part entière. La Maîtrise de la Loire propose d'intervenir au sein du réseau des enseignements artistiques pour initier la création d'un Réseau départemental "Voix de l'enfant" (RDVE). L'objectif vise à initier, en transversalité, une réflexion et des modules de formation en chant choral pour les enseignants en formation musicale, au sein des établissements d'enseignements artistiques.

### **Modalité de mise en œuvre**

Un cycle de formation ou sensibilisation est à initier avec la Maîtrise de la Loire.

Des rencontres régulières seront organisées entre des établissements et la Maîtrise de la Loire pour élaborer un état des lieux et des besoins. Les responsables des établissements devront identifier en amont 7 à 8 personnes mobilisées pour s'impliquer dans cette action.

### **Évolution et évaluation**

Sensibilisation et proposition de formation à inscrire dans le cahier des charges des attributions de la Maîtrise de la Loire, analyser une fois par an le nombre de demandes, de participants à cette formation, la diversité des établissements touchés.





Axe 2/ Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouverts sur les nouvelles tendances et pratiques

### **3/ Accompagner des pratiques émergentes au sein des établissements d'enseignements artistiques**

Dans le cadre des nouvelles pratiques, le nouveau schéma portera une attention particulière au développement des nouveaux enseignements : danses urbaines, arts visuels, cirque, numérique. Ainsi, un accompagnement du Département sera mis en œuvre autour des offres pédagogiques des EEA dans des esthétiques à développer et non prises en compte dans le précédent schéma.

#### **ACTION 1 : SOUTENIR LES DANSES URBAINES**

##### **Constat**

Si à ce jour les danses urbaines et notamment le hip-hop ne sont pas inscrits dans le champ de l'enseignement supérieur de la danse, cette pratique tend à se développer depuis quelques années au sein des établissements du département et des MJC. Dans l'attente de directives ministérielles, notamment au niveau de la qualification des enseignants, il conviendra de tenir compte de ces évolutions et d'encourager ces pratiques avec le souci d'une ouverture à la diversité des publics et des parcours.

##### **Modalité de mise en œuvre**

Au titre de la formation complémentaire pour les élèves, le Département soutiendra des projets d'initiation et de sensibilisation organisés par des établissements du réseau en lien avec des compagnies de danses urbaines professionnelles.

##### **Évolution et évaluation**

Dans le cadre de la convention d'objectifs liant le Département et la Compagnie Dyptik, une co-construction d'un cycle de formation pourra être envisagé.

Une évaluation quantitative permettra de comptabiliser le nombre d'élèves du réseau formés et le nombre d'heures dispensées pour ces formations. Une attention qualitative sera portée à l'implication de professionnels extérieurs au REAL.

## **ACTION 2 : ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPER LES ENSEIGNEMENTS D'AUTRES PRATIQUES TELS QUE LES ARTS VISUELS, LES ARTS NUMÉRIQUES ET LE CIRQUE**

### **Constat**

Les établissements d'enseignements artistiques s'inscrivent de plus en plus dans une logique de pluridisciplinarité et d'ouverture artistique dans leurs offres pédagogiques. Pour les établissements qui proposent plusieurs disciplines, le Département sera en particulier attentif à la notion de parcours et d'ateliers d'initiation et de formations aux autres arts tels que le développement du numérique, des arts visuels et plastiques et du cirque en plus des domaines plus "traditionnels" que sont la musique, la danse et l'art dramatique.

Afin de répondre à cet enjeu, le Département encouragera la réflexion et les actions de formation croisant les disciplines du champ de la création artistique et incluant les arts visuels et plastiques, le cirque et l'usage du numérique au sein des établissements.

À propos du numérique, l'expérience du confinement au printemps 2020 a obligé les EEA à dispenser leurs cours avec des outils numériques et à se former à ce type de pratique. Si ces usages ne peuvent naturellement pas complètement suppléer le face-à-face pédagogique, ils peuvent néanmoins apporter une réelle plus-value dans les enseignements dispensés. Par ailleurs, le réseau départemental compte une "école de musique connectée" (école de musique du quartier de Solaure à Saint-Étienne) qui dispense déjà depuis plusieurs années des formations annuelles pour les responsables pédagogiques et les enseignants ligériens.

### **Modalité de mise en œuvre**

L'étude d'opportunité se fondera sur une observation précise du terrain en :

- recensant les demandes faites auprès des établissements par les usagers,
- étudiant les acteurs ressources du territoire à même de déployer ces enseignements,
- établissant un modèle économique de ces enseignements dans le cadre du schéma 2027 et plus.

Ces données seront partagées dans le cadre du comité des projets pédagogiques et des formations, avec les représentants des établissements relais sur la prise en compte de ces nouvelles pratiques et la possibilité d'ouvrir les projets pédagogiques pour la musique, la danse et le théâtre, à ces nouvelles disciplines.

### **Évolution et évaluation**

Chaque année, une liste permettant de comptabiliser les demandes sera établie afin d'objectiver les attentes. À la fin du schéma, une analyse fine couplant une cartographie des demandes et des acteurs à même de répondre aux nouveaux enseignements sera mise en perspective avec une projection financière. Celle-ci aura pour objectif d'estimer le coût de la formation pour les établissements et d'établir le périmètre et les modalités de soutien éventuel du Département.

# AXE 3

**Accompagner les établissements  
d'enseignements artistiques  
pour le développement des actions  
d'éducation artistique et culturelle (EAC)**

## AXE 3

# Accompagner les établissements d'enseignements artistiques pour le développement des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Partenaire et signataire depuis 2014 avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et certains Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), le Département entend inciter et développer des actions d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur le réseau départemental des Établissements d'enseignements artistiques (EEA). Depuis 2022, une convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle a été adoptée avec l'État, la Région et la Caisse d'allocations familiales de la Loire (CAF) afin d'accompagner cette dynamique partagée entre les partenaires institutionnels.

Ceci afin que les Ligériens et plus particulièrement les jeunes, les publics les plus fragiles ou les plus isolés géographiquement, les mineurs placés sous la responsabilité départementale de la Protection de l'Enfance, bénéficient d'expériences artistiques favorables à l'émancipation autour des trois piliers de l'EAC : s'approprier des connaissances, pratiquer et rencontrer des œuvres et des artistes.

Le Département de la Loire reconnaît et encourage la capacité des établissements d'enseignements artistiques à s'impliquer dans le développement de l'EAC au bénéfice de ses usagers mais également des habitants de leurs territoires. En tant qu'équipements culturels de proximité de leur secteur, ils ont aussi vocation à organiser et proposer des projets d'éducation artistique et culturelle.

Le Département encouragera le développement d'actions EAC en complémentarité avec les équipements culturels, les compagnies, les festivals déjà soutenus au titre du spectacle vivant en ciblant notamment les publics cibles de la collectivité comme les collégiens sur les temps scolaires et périscolaires.

### Objectifs opérationnels

- 1/ Inciter, en s'appuyant sur le réseau de Musiciens intervenants en milieu scolaire (MIMS), à l'intégration d'élèves éloignés de l'offre culturelle dans un établissement du réseau départemental**
- 2/ Encourager les acteurs culturels d'un même territoire à développer les actions EAC au bénéfice de leurs habitants**
- 3/ Faciliter les liens entre les établissements d'enseignements artistiques (EEA) les EPCI signataires de CTEAC**

## **1/ Inciter, en s'appuyant sur le réseau des Musiciens intervenants en milieu scolaire (MIMS), à l'intégration d'élèves éloignés de l'offre culturelle dans un établissement du réseau départemental**

### **ACTION 1 : FAVORISER LES LIENS ENTRE LES MUSICIENS INTERVENANTS SOLLICITÉS PAR LES COMMUNES, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET LES EPCI SIGNATAIRES DES CONVENTIONS TERRITORIALES D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)**

#### **Constat**

Le lien entre les Musiciens intervenants (DUMISTES) et les établissements d'enseignements artistiques n'est pas toujours évident. L'essentiel des interventions des Musiciens intervenants se déroulent pendant le temps scolaire au sein des écoles du premier degré et ces derniers sont essentiellement embauchés par leur commune d'implantation. L'enjeu serait de favoriser les échanges entre les établissements d'enseignements artistiques et les collectivités concernées afin d'ouvrir des projets d'éducation artistique et culturelle existants à un public plus large que les seuls usagers des établissements du réseau départemental. Les conservatoires ayant pour la plupart au sein de leur équipe des Musiciens intervenants a contrario des établissements d'enseignements artistiques associatifs, ils pourront être considérés comme établissements ressources au développement d'actions EAC grâce aux Musiciens intervenants.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Organiser une fois par an des rencontres entre élus, référents culture des EPCI bénéficiaires de CTEAC, représentants du Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI), Musiciens intervenants titulaires du diplôme adéquat (DUMI) et responsables pédagogiques des établissements d'enseignements artistiques pour encourager la mise en œuvre de projets EAC partagés, mutualisés et ouverts aux publics éloignés de l'offre culturelle notamment en zone rurale.

#### **Évolution et évaluation**

Nombre d'heures d'actions EAC dispensées par de Musiciens intervenants, nombre de nouveaux projets EAC élaborés entre les acteurs concernés, partage avec le CFMI sur le nombre de stagiaires installés et embauchés par des communes du département de la Loire et la nature de leurs activités et des projets menés.

## 2/ Encourager les acteurs culturels d'un même territoire à développer les actions EAC au bénéfice de leurs habitants

### **ACTION 1 : ANIMER LA CO-CRÉATION ARTISTIQUE D'UN PROJET DÉPARTEMENTAL ET TRANSVERSAL ANNUEL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) AVEC DES ARTISTES PROFESSIONNELS POUR FAIRE ÉMERGER DES CRÉATIONS ARTISTIQUES POUR DES PUBLICS PRIORITAIRES DU DÉPARTEMENT**

#### **Constat**

La mise en œuvre d'un "groupe culture" avec la direction de la protection de l'enfance du Département, depuis 2017, a permis de développer un certain nombre d'actions d'éducation artistique et culturelle au bénéfice notamment des mineurs isolés placés sous la responsabilité de la collectivité. Ces projets, organisés et financés par le Département, font appels aux artistes professionnels et aux lieux de diffusion du spectacle vivant mais aussi à des collectivités locales.

En 2023, un projet d'envergure départementale est organisé sur tout le territoire avec le Musée Mobile d'art contemporain (MuMo), des EPCI et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet sera développé dans le cadre d'une volonté de la collectivité de développer l'éducation artistique et culturelle en associant les EEA comme des partenaires incontournables, selon leurs moyens et leurs ressources.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Nécessité de sensibiliser les EEA à l'EAC, à ses enjeux et aux liens possibles et structurants avec les acteurs culturels et artistiques de leurs territoires.

L'interconnaissance des acteurs est indispensable au développement des projets. De plus, la Charte de l'Enseignement Spécialisé en danse, en musique et en art dramatique du Ministère de la culture de 2001 place l'éducation artistique et culturelle comme une composition structurante des activités des conservatoires.

#### **Évolution et évaluation**

Mise en œuvre d'une réunion annuelle avec les différents partenaires mobilisables et les élus concernés, analyse du nombre d'heures d'actions organisées et d'acteurs impliqués, analyse des publics cibles prioritaires du Département touchés.





Axe 3/ Accompagner les établissements d'enseignements artistiques à développer des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)

### **3/ Faciliter les liens entre les établissements d'enseignements artistiques (EEA) et les EPCI signataires de CTEAC**

#### **ACTION 1 : SENSIBILISER ET INTÉGRER LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES AUX PROJETS EAC DÉJÀ EXISTANTS**

##### **Constat**

Aux côtés de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département accompagne la structuration de l'éducation artistique et culturelle au niveau intercommunal grâce à des Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Cet outil incontournable de transversalité et de croisement des politiques publiques, des équipements et acteurs culturels dans les différents champs artistiques est précieux et s'adapte aux besoins des territoires selon leurs priorités et leurs ressources.

L'expérience du précédent schéma démontre que les liens entre les établissements d'enseignements artistiques (EEA) et les projets EAC organisés par les EPCI bénéficiaires de ces conventions sont encore faibles.

##### **Modalité de mise en œuvre**

Le Département poursuivra de manière concertée l'adoption de CTEAC avec les EPCI déjà signataires de ces conventions et avec des territoires qui n'en bénéficient pas encore. Il pourra également organiser des temps d'échanges entre les référents culture des EPCI afin de croiser les expériences et les pratiques.

Il conviendra de créer les conditions favorables pour que les EPCI et les EEA puissent développer des projets communs transversaux d'éducation artistique et culturelle. En favorisant des présences de longue durée d'artistes et de compagnies au sein d'un territoire, le plus souvent sous forme de résidences, celles-ci permettent l'élaboration de parcours d'éducation artistique et culturelle en direction de la jeunesse, des élèves des EEA mais plus largement au bénéfice de toute la population d'un EPCI.

Le Département veillera à tisser des liens avec les résidences d'artistes, soutenues par ailleurs grâce à sa politique en faveur du spectacle vivant, les scènes départementales labellisées, les festivals et enfin les actions portées et organisées par les EPCI bénéficiaires de CTEAC en faveur de leurs habitants.

Enfin, une rencontre dédiée entre ces acteurs interviendra dans le cadre de la nouvelle gouvernance du schéma et plus spécifiquement le comité d'arrondissement. Une rencontre par an et par territoire sera proposée pour créer les conditions favorables d'échanges et encourager la mise en œuvre de projets partagés.

##### **Évolution et évaluation**

Il s'agira de recenser et présenter les nouveaux projets EAC élaborés sur une année scolaire entre les acteurs concernés à l'échelle intercommunale et les EEA, et la typologie des publics cibles du Département touchés.



# AXE 4

**Réaffirmer les examens départementaux  
pour garantir un niveau homogène  
des enseignements**

## AXE 4

# Réaffirmer les examens départementaux pour garantir un niveau homogène des enseignements

Organisateur des examens départementaux depuis de nombreuses années, en coordination avec des établissements ressources, le Département prolonge et réorganisera les épreuves de fin de cycle 1 et 2 (brevet départemental) pour les usagers candidats et volontaires. Particularité du Département de la Loire, les examens départementaux sont un service proposé et organisé avec les établissements relais pour la fin du 1<sup>er</sup> cycle et le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne pour la fin du cycle 2 (Brevet départemental), ceci afin de garantir un contenu pédagogique et artistique identique à tous les usagers du Département, qu'ils soient issus d'un établissement associatif en zone rurale ou d'un conservatoire classé selon le cahier des charges de l'État.

L'analyse du précédent schéma et les retours de l'évaluation ont démontré que les examens départementaux élaborés avec des objectifs communs et partagés pour la fin des deux premiers cycles avaient favorisé une amélioration et une homogénéisation du niveau des prérequis des candidats.

De plus, ces épreuves ont permis la circulation des élèves du département au sein des centres d'exams (établissements relais) en favorisant la rencontre entre eux, avec leurs enseignants, leurs parents et les responsables pédagogiques des établissements.

Le nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA) renforce l'organisation de ces examens départementaux, notamment avec l'ouverture à une nouvelle discipline comme l'art dramatique, mais prévoit également au cours de la période 2023-2027 de repenser les modalités d'organisation avec les partenaires concernés.

## Objectifs opérationnels

- 1/ Expérimenter avec les deux principaux conservatoires (Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne et Conservatoire à rayonnement intercommunal de Roannais Agglomération) la mise en œuvre d'un examen départemental d'art dramatique**
- 2/ Déléguer l'organisation des examens aux principaux établissements du réseau (établissements relais et centres d'exams)**
- 3/ Créer un observatoire des examens départementaux et favoriser les échanges entre ceux-ci**

## **1/ Expérimenter avec les deux principaux conservatoires (Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne et Conservatoire à rayonnement intercommunal de Roannais Agglomération) la mise en œuvre d'un examen départemental d'art dramatique**

### **ACTION 1 : CONFIER L'ORGANISATION D'UN EXAMEN DÉPARTEMENTAL D'ART DRAMATIQUE À UN ÉTABLISSEMENT STRUCTURANT**

#### **Constat**

Après la création des examens départementaux de la musique, de la danse et des musique actuelles, un équivalent pour l'art dramatique reste à construire.

Depuis l'ouverture d'un département d'art dramatique et sa labellisation de Conservatoire à rayonnement régional, le conservatoire Massenet de Saint-Étienne a enclenché une proposition d'enseignement autour du théâtre. Depuis, d'autres établissements ont progressivement intégré une proposition d'initiation du théâtre sans pour autant intégrer un cursus complet de cycle conformément aux dispositions du Ministère de la Culture et en faisant pour la plupart appel à des compagnies de théâtre pas toujours formées à ce type d'enseignement.

Afin de faire progresser l'enseignement de cette discipline, il sera proposé avec ce nouveau schéma d'élaborer avec les acteurs concernés un examen départemental d'ici 2027 afin de faire naître un socle commun et partagé.

#### **Modalité de mise en œuvre**

Dans un premier temps et dès 2024, une concertation entre le Département et La Comédie de Saint-Étienne (Centre Dramatique National) permettra d'élaborer des formations au personnel concerné des établissements d'enseignements artistiques dispensant l'enseignement de l'art dramatique dans leur offre pédagogique.

La mise en œuvre de premiers modules de formation pourra, dans un premier temps, être partagée avec les conservatoires de Saint-Étienne et de Roannais Agglomération avant d'être progressivement élargie avec d'autres établissements du réseau à partir de l'année 2025-2026.

#### **Évolution et évaluation**

Deux rencontres annuelles seront prévues afin d'expérimenter au fur et à mesure des propositions de formations aux établissements du réseau et proposer conjointement le contenu d'un examen départemental conforme aux dispositions de l'État d'ici 2027.

## 2/ Déléguer l'organisation des examens aux principaux établissements du réseau (établissements relais et centres d'examens)

### ACTION 1 : IDENTIFIER LES CENTRES D'EXAMENS POTENTIELS ET LEUR PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

#### Constat

Le Département organise depuis plusieurs années les examens départementaux de fin de premier cycle dans les domaines de la musique et de la danse avec le concours des établissements relais (centre d'examens) et la fin du deuxième cycle en partenariat avec le conservatoire Massenet de Saint-Étienne. Ce service est une particularité historique de la Loire et ne constitue pas une obligation pour le Département.

Les inscriptions des candidats volontaires (entre 600 et 800 selon les années) sont centralisées via une plateforme numérique dédiée du département et les épreuves notamment de fin de premier cycle sont décentralisées et déployées au sein des centres d'examens sur l'ensemble du Département. Les examens de musiques actuelles et de danse font l'objet de marchés publics auprès de prestataires compétents et identifiés. La prise en charge des rémunérations et des frais de déplacements des membres des jurys sont assurés par le Département.

Ce service est largement apprécié par les usagers mais nécessite d'être repensé pour :

- repenser les objectifs pédagogiques des examens,
- questionner les modalités d'organisation actuelles,
- impliquer pleinement les établissements du réseau,
- dégager le temps dédié à l'animation du réseau d'un agent du Département.

#### Modalité de mise en œuvre

Redéfinir, en concertation avec les centres d'examens, leurs modalités et périmètre d'intervention est un préalable pour déléguer l'organisation des examens.

Puis, favoriser l'embauche directe des membres des jurys par les établissements d'enseignements avec le soutien financier complémentaire du Département constitue la 2<sup>e</sup> étape de cette délégation progressive.

Enfin, un schéma d'organisation globale sera réalisé, en concertation avec les établissements relais afin d'être communiqué à l'ensemble du réseau.

La première rencontre interviendra après la 1<sup>re</sup> réunion du comité de suivi début 2024.

#### Évolution et évaluation

Une concertation interne avec la Direction administrative et financière du Pôle attractivité, animation territoriale et enseignement et de la Direction des ressources humaines du Département permettra de stabiliser la démarche.

Une estimation de la compensation financière du Département pour assurer ces nouvelles responsabilités sera schématisée.

### 3/ Créer un observatoire des examens départementaux et favoriser les échanges entre ceux-ci

#### **ACTION 1 : METTRE EN ŒUVRE UNE INSTANCE SPÉCIFIQUE**

##### **Constat**

L'expérience démontre la nécessité de développer les échanges entre les centres d'examens en amont puis en aval des épreuves des examens départementaux de fin des premier et second cycles. Ainsi, des concertations des enseignants des disciplines concernées, des responsables des centres d'examens et du Département seront nécessaires afin d'affiner les attendus requis pour l'obtention des diplômes dans les meilleures conditions.

##### **Modalité de mise en œuvre**

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé de mettre en place un observatoire annuel des examens départementaux afin d'analyser les résultats de ces examens avec les établissements concernés et d'élaborer d'un "cahier des charges" reprenant les objectifs et contenus pédagogiques et artistiques à atteindre pour les épreuves de fin des deux premiers cycles.

##### **Évolution et évaluation**

Cet espace de dialogue permettra également de mettre en débat les problématiques d'évolutions pédagogiques, d'innovations pédagogiques et de renouvellement possible des modalités d'examens.

L'évaluation portera sur l'analyse annuelle du taux de réussite des candidats selon les disciplines des deux premiers cycles dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.



**Schéma départemental**  
de **développement**  
des **enseignements artistiques**  
de la **Loire 2023-2027**

**Schéma départemental**  
de **développement**  
des **enseignements artistiques**  
de la **Loire 2023-2027**

loire.fr    